Comment s'inscrire ?

Un système transparent d'attribution des places est en place depuis 2022 via l'addition de points en fonction de la situation.

Le système d'attribution des places en crèche fonctionne sur l'addition de points : chaque situation familiale et/ou professionnelle donne droit à un certain nombre de points qui se cumulent les uns aux autres.

Comment ça marche ?

Un système en 4 étapes :

- Étape 1. Inscription à la réunion « Information familles modes d'accueil» obligatoire en mairie.
- Étape 2. Finalisation de la demande d'inscription sur le portail famille avec les justificatifs correspondants.
- Étape 3. Commission d'attribution des places : Une commission composée d'élus de la Ville, de techniciens et de professionnels de la petite enfance étudie l'ensemble des demandes. Sur la base du classement réalisé avec les points cumulés, les demandes sont traitées par ordre décroissant jusqu'à qu'il n'y ai plus de place à attribuer.
 Important : tous les établissements et services municipaux de la Ville de Pessac peuvent accueillir des enfants en situation de handicap.
- Étape 4. La famille est informée de l'évolution de sa demande.

Attribution des points

Cliquez pour afficher le tableau d'attribution des points en fonction des situations.

Tableau d'attribution des points

CONTACT

@ccueil famille

05 57 93 68 00
Site Internet
Courriel

Petite enfance

05 57 93 67 54
Courriel

Ville de PESSAC

HÔTEL DE VILLE DE PESSAC
Place de la Ve République
33604 Pessac Cedex

courrier@mairie-pessac.fr

05 57 93 63 63

Lundi : 13h30-19h
Mardi au vendredi : 8h30-17h
Samedi : 9h-12h (de 9h à 11h : uniquement les dépôts de dossier carte d'identité ou passeport, sur rendez-vous. / De 11h à 12h : uniquement les remises de passeports et cartes d'identité)

SUIVEZ-NOUS